



Arnaque à l'encart publicitaire...

Par **Coralie F**, le **04/07/2017** à **20:38**

Bonsoir,

Je me suis faite avoir comme une bleue.

Je suis actuellement en plein divorce/déménagement/recrutement... et j'ai été flouée sur un contrat.

J'ai été contacté par guidedesvilles.com via mail qui me demandait mon BAT pour la publication.

Il faut savoir que je participe chaque année au guide DE LA ville.

Je n'ai pas bien vu et j'ai répondu ok.

De là leur commercial m'a harcelée en me demandant de signer le contrat qu'il m'avait renvoyé par email. La somme dite au téléphone et mail était semblable à ce que j'aurais du payer avec le guide DE LA ville. Donc j'ai signé et comme une cruchasse je n'ai pas lu ou de travers.

Là ils me harcèlent pour payer forcément. Même si j'explique que:

Le commercial m'a bien répondu oui oui quand je lui demandais s'il s'agissait du guide de ma ville.

Qu'il m'a dit oui oui quand je lui ai demandé si c'était lui que j'avais rencontré (alors que pas du tout).

Du coup je me demande comment refuser maintenant. Le délai de rétractation est passé et je suis harcelée par leur "comptable" tous les jours.

Sur le contrat est stipulé ceci:

Article 1. Le contrat est conclu pour une durée équivalente au nombre de mises en ligne souscrites. Le client pourra solliciter des modifications aux fins d'améliorer et compléter son encart publicitaire, d'une part, et modifier certains éléments du présent contrat. Article 2. Les prix sont établis pour un paiement comptant. Les tarifs sont indiqués hors taxes. L' exécution d'une commande à un prix convenu n'emporte aucune obligation de la société

Par **Visiteur**, le **04/07/2017** à **21:56**

Bonsoir,

Porter plainte pour abus de confiance semble une action à tenter, faites leur en part.

Par **thomasset**, le **09/08/2017** à **12:26**

Bonjour, potentiellement "victime" de GNA, aujourd'hui cette personne continue ces petits affaires attention!

Nous l'avons mis en demeure de nous fournir tout document nous prouvant la parution de notre "pub" in fine la preuve de l'exécution de ses obligations contractuelles.

A ce jour nous attendons l'échéance d'un délai d'exécution fixé dans notre lettre de mise en demeure.

Je pense que nous pouvons "obtenir remboursement":

En résumé, l'inexécution d'une obligation contractuelle est une faute civile qui engage la responsabilité contractuelle de son auteur, donc l'expose à une indemnisation par le biais d'une condamnation à des dommages-intérêts.

cf article 1231 et s. code civil

Personnellement j'attends tranquillement et je ferais par la suite les démarches nécessaires (conciliation, saisine TI, avocat...)

voici de mon coté le numéro de M B. 09 84 09 18 20